



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 17 mai 2018

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2018, le 17 mai, à 18 h 30

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 11 mai 2018

Nombre de membres : 50

Membres présents : 35

- Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 43

**PRESENTS :** MMES ET MM. David LELUBRE, Président, Claudine NOBLOT, J-François MICHELETTI, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Maryse COLLIN, Régis RENARD, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Luc DEROZIERES, Jean Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Marie Noëlle RIGOLLOT, Serge ROUSSEL, Monique VARENNES, Monique PARENT, Denis NICOLO, Charlette HOFFMANN, Olivier YOT, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Claude JARDIN, Bernard PIOT, Alain TOURNEBISE, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Corinne ROBERTY, Francine MAITRE, Xavier BRESSON.

**ABSENTS/EXCUSES :** MMES et MM. Marie-José ROY-DECHANET, Gérard CARRIER, Christophe JOURDAN, Patrice BOUR, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Richard ENCINAS.

**POUVOIRS :** Mme Karine VERVISCH à M. Pierre Frédéric MAITRE  
Mme Nathalie MOLDEREZ à Mme Anita DANGIN  
M. Gilles NOEL à Mme Corinne ROBERTY  
M. Philippe BORDE à Mme Françoise GRANGIER  
Mme Francine DURET à Mme Evelyne BOCQUET  
M. Guillaume PHELIZOT à M. David LELUBRE  
Mme Lydie CARLIER à Mme Monique VARENNES  
M. Michel DESCHARMES à M. Dominique GAUTHIER

Mme Monique VARENNES a été élue secrétaire de séance.

## **Compte rendu du Conseil de Communauté du 29 mars 2018.**

Sous réserve de la rectification de l'erreur matérielle formulée par Mme Maryse COLLIN qui indique qu'est porté « Monsieur » à la place de « Madame » lors de son intervention sur le vote des taux de la taxe d'ordures ménagères relatée en page 5, le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Président informe que le point important de cette réunion consistera en l'instauration de la redevance spéciale.

## **1) AVENANT LOT N°1 COMPLEXE AQUATIQUE**

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 24 août 2017, le conseil de Communauté a validé l'attribution du lot n°1 « Démolition » du marché de construction d'un complexe à la société CARDEM pour un montant de 43 499.26 € HT et l'a autorisé à signer tous les actes s'y rapportant.

Le démarrage du chantier a débuté mi-décembre par la démolition de la piscine tournesol. La SAS CARDEM titulaire du lot n°1 démolition a été contrainte de retirer et d'évacuer des réseaux enterrés amiantés sous le bâtiment et sur les extérieurs non prévus au marché. La réalisation de ces prestations supplémentaires avaient toutefois été estimée dans un bordereau des prix unitaires car il était plus que probable de rencontrer ces matériaux amiantés mais difficile d'en évaluer précisément les quantités. Ces modifications étant prévues dans les documents contractuels de manière précise et sans équivoque, il est possible de procéder à un avenant.

Le présent avenant concerne le retrait de canalisations amiantées présentes sur site et non décelables avant intervention, conformément au devis n°FLT-17100096 du 29 mars 2018.

Lors de l'appel d'offre, des prix unitaires de retrait ont été demandés aux entreprises afin d'éviter toute surenchère. Les prix appliqués sont donc ceux présent au bordereau de l'appel d'offre.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 49 135.12 € HT représentant une augmentation de 112.96 % du lot contractualisé avec l'entreprise CARDEM.

Pour information, la découverte et le chiffrage de ces travaux supplémentaires n'auraient pas remis en cause l'analyse des offres initiales, et l'entreprise CARDEM serait restée la mieux-disante. L'offre de l'ETS DEMOLITIONS, arrivée en 2<sup>ème</sup> position, s'élevant à 59 273.97 € HT pour ces travaux supplémentaires.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 avril a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur le Président précise que les crédits budgétaires inscrits sur l'opération Complexe Aquatique permettent la passation de cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation de ces travaux supplémentaires
- **AUTORISE**, Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise CARDEM, titulaire du lot n°1 et toutes les pièces s'y rapportant.

## **2) INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Monsieur Le Président rappelle que cette proposition d'instauration de redevance spéciale est le fruit d'un travail de plusieurs mois mené en lien avec la commission ordures ménagères et finances. Initialement envisagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sa mise en place a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour principe sa mise en place ne doit pas être une charge lourde pour les professionnels situés dans un milieu économique assez fragilisé. Le but n'étant pas forcément de trouver un complément de revenus pour la collectivité.

Monsieur le Président donne la parole à M. CHAMPION de la société ENVIREC mandatée pour accompagner la collectivité dans cette réforme. Ce dernier, en préambule de la présentation du principe de la RS et des règles d'application retenues sur le territoire de la CCRB, fait remarquer qu'aujourd'hui ce sont les usagers qui supportent majoritairement le coût du service au travers de la taxe d'ordures ménagères (TEOM) alors que doit s'appliquer le principe du pollueur payeur.

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube assure, en vertu de ses compétences, la collecte, la valorisation et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés sur le territoire des 27 communes qui la composent.

La Communauté finance le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle est donc tenue, en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la Redevance Spéciale (RS) destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Il s'agit des déchets produits par les entreprises, commerçants, artisans, associations, administrations et collectivités du territoire collectés par les services communautaires et qui, en raison de leurs caractéristiques et quantités produites peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Au-delà de l'obligation légale, la mise en place de la redevance spéciale répond à 5 objectifs principaux qui sont :

- Éviter de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages.
- Sensibiliser les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets. La redevance spéciale les incite à modifier leur comportement et permet d'accroître la valorisation et de diminuer les quantités de déchets non ménagers à traiter,
- Éviter des déchets non désirables dans les flux pris en charge par la collectivité. L'instauration de la RS et la signature de conventions avec les redevables est l'occasion pour la collectivité de poser les limites du service qu'elle souhaite offrir, en adéquation avec son règlement de collecte,
- Améliorer le service de collecte notamment via l'ajustement de la capacité des bacs aux réels besoins des professionnels
- Maîtriser les coûts. Les modifications de comportement induites par la mise en place de la RS (prévention et amélioration des gestes de tri) permettent une limitation des déchets pris en charge par le service et une optimisation des collectes et des coûts de traitement.

Le seuil d'application de la RS a été fixé à 660 litres par collecte. Au-delà de cette limite, la responsabilité de la collecte et de l'élimination revient au producteur. Par leur nature, ils peuvent néanmoins être collectés en même temps que les déchets des habitants et font dans ce cas l'objet de l'application de la redevance spéciale.

L'intégration des producteurs concernés par la redevance spéciale au service de collecte des ordures ménagères fera obligatoirement l'objet de la signature d'un contrat entre la communauté de communes et le redevable.

- Si la production est inférieure à 660 litres par collecte, le service est financé par la TEOM.
- Si la production est supérieure à 660 litres par collecte, le service est financé par la TEOM pour les 660 premiers litres, et par la redevance spéciale à partir du 661<sup>ème</sup> litre. Pour les redevables non soumis à la TEOM, et présentant un volume supérieur à 660 litres par collecte, la redevance spéciale s'applique à compter du 1<sup>er</sup> litre.
- Si la fréquence de collecte demandée est supérieure à la fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune, le service est financé par la redevance spéciale dès le 1<sup>er</sup> litre pour les ramassages supplémentaires

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a ainsi procédé à une évaluation du coût de ce service permettant de fixer le tarif applicable aux redevables.

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont les suivants :

- Abonnement au service : 27.30 € par an
- Forfait collecte et traitement (par litre et par an) : 0.0161 € hors fréquence supplémentaire
- Forfait collecte et traitement (par litre et par an) : 0.0290 € fréquence supplémentaire

Il s'agit désormais d'instituer cette redevance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que d'en fixer les modalités d'application et le mécanisme de perception par la communauté. La mise en place de la redevance spéciale fait ainsi l'objet d'un règlement de service qui définit les conditions de collecte prévues pour les entreprises (nombre et volumes des bacs, fréquence de collecte) ainsi que les obligations des redevables en matière de présentation et de qualité des déchets concernés. Ce règlement est complété par une convention signée avec chaque entité entrant dans le champ d'application de la RS afin de prendre en compte l'adaptation des moyens nécessaires permettant ainsi de déterminer la tarification applicable au redevable concerné.

Monsieur le Président indique que 66 entreprises sont à ce jour concernées par l'acquittement de cette

redevance. Toutefois, le nombre va certainement être revu à la baisse après des réunions d'échanges avec les services techniques afin d'optimiser les besoins. Chaque professionnel sera traité au cas par cas et la collectivité souhaite les rencontrer individuellement pour les inciter au tri et espère pouvoir faire sortir de cette redevance entre 15 et 20 professionnels. L'objectif étant d'avoir un tonnage moindre car le coût de traitement des déchets ultimes est une charge financière importante pour la collectivité.

Monsieur CLEMENT tient à souligner que la réforme de la collecte menée l'an dernier n'a pas forcément incité les professionnels au tri. Depuis le projet d'instauration de redevance, le lycée a lancé une politique d'amélioration du tri, il en est de même pour le Centre pénitentiaire de Clairvaux et pour certaines unités privées.

Monsieur LEMOINE interroge sur l'impact de cette réforme pour les communes qui sont assujetties à la TEOM sur plusieurs sites, comme c'est le cas pour Fontaine sur 3 sites. Monsieur CLEMENT lui répond que chaque cas doit être analysé individuellement et un travail de rationalisation des conteneurs pourra être éventuellement envisagé.

Monsieur le Président précise qu'au vu du contexte le danger qui subsiste est que les professionnels fassent appel à des prestataires privés. Aussi, la collectivité se doit d'être pertinente tout en gardant la maîtrise de son budget.

Monsieur LEMOINE s'étonne que les gros producteurs comme Leclerc et Carrefour avec lesquels la collectivité doit contractualiser ne soient pas évoqués dans la note et dans les échanges.

Monsieur le Président explique que 5 apporteurs extraordinaires ont été identifiés sur le territoire avec lesquels la collectivité va contractualiser au titre d'une prestation de service. Ces derniers se distinguent soit par le nombre de ramassages soit par les quantités apportées. Ces derniers se plaignent du montant de leurs TEOM notamment le centre Leclerc qui bénéficie d'une superficie importante. Un travail va être mené pour que la collectivité puisse prendre en charge leurs prestations de services dans un respect de l'équilibre du coût pour la collectivité.

Le tarif avec ces apporteurs extraordinaires sera délibéré en conseil ultérieurement.

Monsieur LEMOINE fait également état du tarif de collecte avec EDF qui apparaît dans la grille des tarifs votés lors du dernier conseil alors que celle-ci n'est pas évoquée. Monsieur CLEMENT explique que ces tarifications correspondent à des prestations spécifiques et par conséquent à des tarifications particulières. C'est également le cas pour le centre pénitentiaire de Clairvaux.

Monsieur LEMOINE souhaite également s'assurer sur la RS sera calculée en fonction des dotations en bacs en place car dans la page 19 du règlement de collecte, il est indiqué production et non dotation ce qui porte à confusion. Monsieur le Président lui confirme que c'est la dotation en place qui servira au calcul du montant de la RS.

Madame RIGOLLOT estime que le problème de tarification n'est pas essentiel. En revanche, elle voudrait revenir sur les règles d'institution de la redevance. A la lecture du CGCT, elle affirme que la redevance spéciale n'est obligatoire que si aucune TEOM ou de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) n'est appliquée. Elle trouve que l'instauration de la Redevance Spéciale une bonne chose à condition qu'elle garantisse une équité de traitement entre tous les usagers. Elle craint que les artisans et commerçants ne soient fortement impactés. Madame RIGOLLOT souhaite également revenir sur l'institution du seuil de déclenchement de la RS à 660 litres. En effet, elle estime que cette règle pose deux problèmes majeurs qui sont, d'une part, que la TEOM continue d'être payée alors que l'on connaît les variations de taux entre les communes pour un même service rendu et, d'autre part, que les professionnels exonérés de TEOM et qui sont en dessous des 660 litres continueront à ne rien payer pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Elle s'interroge donc sur la pertinence de cumuler la TEOM avec la RS. Tout en se déclarant très favorable à la redevance spéciale, elle déclare qu'elle aurait préféré que celle-ci soit instaurée dès le 1<sup>er</sup> litre afin de faire payer les usagers non assujettis actuellement. Monsieur le Président lui demande si cette demande concerne les viticulteurs. Elle lui répond pas seulement. Monsieur le Président affirme que les agriculteurs sont également assujettis et indique qu'il communiquera sur le nombre de personnes concernées.

Monsieur CHAMPION confirme que le plus équitable serait de passer à la redevance pour tous. Cependant, il précise qu'actuellement ce sont les ménages qui s'acquittent du service rendu aux usagers professionnels qui à leur tour font payer cette prestation à leurs clients et que la RS permettra de remédier à cette situation.

Madame RIGOLLOT se pose la question de savoir si ces apporteurs doivent être assujettis.

Monsieur le Président lui indique qu'en fixant ce seuil à 660 litres, les apporteurs classiques restent à la TEOM. En effet, ce le seuil de 660 l correspondant au maximum produit par une famille soit un bac quatre roues. Au-delà leurs apports ne sont plus considérés comme des ordures ménagères et ils doivent être assujettis à la redevance spéciale. Si la généralisation de la RS combiné à une suppression de la TEOM était retenue pour les professionnels, la collectivité devrait établir l'ensemble des 600 facturations ce qui se révélerait plus compliqué et la collectivité porterait alors le risque des impayés, faisant peser une menace sur ses recettes et son budget.

Madame RIGOLLOT est d'avis que ces raisons ne justifient pas la mise en place d'un système inégalitaire. Monsieur le Président réplique que pour être parfaitement équitable la tarification devrait prendre en considération la levée et le poids et non le volume des conteneurs en place.

Monsieur CHAMPION fait remarquer que la TEOM est une sécurité pour les budgets et que parmi les 66 potentiellement assujettis à la redevance spéciale avec le seuil des 660 l, beaucoup vont en sortir. En dessous de ce seuil, il est considéré que la production équivaut à celle des ménages et que le surcoût n'intervient qu'au-dessus.

Monsieur LEMOINE affirme que ce qui le gêne le plus c'est l'exonération de la TEOM consécutivement aux contractualisations.

Monsieur CHAMPION précise que certaines collectivités ont fait le choix de ne plus ramasser les déchets professionnels ce qui les a conduit à conventionner avec des prestataires privés. Pour les professionnels une telle option sera forcément plus onéreuse car dans ce cas de figure la collectivité effectuerait le ramassage sur les tournées existantes.

Monsieur PIOT rappelle que ce que propose Mme RIGOLLOT est possible étant donné que chaque professionnel aura la possibilité de conclure un contrat de prestation de son choix soit avec la CCRB soit avec un autre prestataire et que, dans ce cas, il pourra demander une exonération de TEOM.

Madame GRANGIER souligne qu'il n'y a pas suffisamment d'information sur les 66 entités potentiellement soumises à cette redevance et regrette de ne pas connaître l'impact financier de cette réforme sur les entreprises.

Monsieur MAITRE s'inquiète des répercussions sur les commerçants. Monsieur le Président le rassure en indiquant que les commerçants ne seront pas impactés.

Monsieur RENARD pose la question des différents sites de la ville qui possèdent des conteneurs de 660 l et souhaiterait savoir si le seuil est défalqué pour chaque site ou une seule fois. N'étant défalqué qu'une seule fois, le surcoût de cette redevance pour la ville est estimé à plus de 10 000 €. Monsieur LELUBRE s'interroge sur l'utilité de tous ces bacs et se demande s'il n'est pas possible de rationaliser en mettant par exemple plus de bacs jaunes.

Monsieur PIOT affirme qu'il n'est pas normal que certains ne paient rien du tout.

Pour en revenir au cas des vigneron, le nombre d'exploitations collectées est minime.

Madame GRANGIER sollicite un report du vote afin d'obtenir plus d'informations sur ce dossier. Monsieur le Président indique qu'en cas de report la redevance ne pourra être instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, il fait état du travail conséquent engagé depuis des mois en lien avec les commissions ordures ménagères et finances auxquelles les données chiffrées ont été présentées et qu'il préfère abandonner cette instauration si son principe n'est pas voté lors de cette séance.

Monsieur CLEMENT se félicite des réactions des élus lors des réunions des commissions qui de suite sont entrés dans la démarche d'une recherche de rationalisation.

Monsieur le Président souligne que des économies peuvent être trouvées. Par exemple au lieu d'avoir une

dotation annuelle d'un conteneur, une prestation ponctuelle peut être effectuée en période de surcroît d'activité. Il ajoute qu'en cas de départ des deux gros apporteurs extraordinaires que sont le centre Leclerc et Carrefour, la perte pour le budget est estimée à 120 000 € par an.

Madame RIGOLLOT pensait que la redevance allait justement pouvoir résoudre le problème de ceux qui ne payaient ni TEOM ni RS avec le seuil des 660 l.

Monsieur LELUBRE explique que l'arbitrage qui a été effectué a consisté à retenir la règle qui impactait le moins les professionnels tout en sécurisant le budget.

Monsieur PIOT pense que cette règle est bonne sauf pour ceux qui ne paient pas de TEOM. Il demande si la règle et le règlement de collecte pourront être modifiés par la suite. Monsieur le Président lui répond par la positive.

Pour répondre à la demande d'instauration d'une règle différente selon que l'on soit assujéti ou pas, Monsieur CLEMENT affirme qu'il convient de s'assurer de la légalité d'une telle règle.

Madame RIGOLLOT tenait à souligner que les nombreux sacs poubelles trouvés sur les aires des routes départementales sont une des conséquences de la mise en place de la redevance sur certains territoires.

Pour répondre à ces actes d'incivilités, Monsieur le Président évoque l'idée de mettre en place un point d'apport volontaire en accès libre à l'entrée de la déchèterie.

Monsieur le Président invite à passer au vote avec l'engagement de revenir devant le conseil pour communiquer sur les entités qui seront effectivement assujétiées à la redevance.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré le conseil de communauté par 30 voix POUR et 13 ABSTENTIONS (Mme Françoise GRANGIER ayant reçu pouvoir de M. Philippe BORDE, Mme Evelyne BOCQUET ayant reçu pouvoir de Mme Francine DURET, M. Régis RENARD, Mme Anita DANGIN ayant reçu pouvoir de Mme Nathalie MOLDEREZ, M. Serge VOILLEQUIN, M. Pierre Frédéric MAITRE ayant reçu pouvoir de Mme Karine VERVISCH, M. Jean Luc DEROZIERES, M. Jean Pierre NANCEY, Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT)

- **INSTITUE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Redevance Spéciale pour le financement du service de collecte et élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers prévus à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les tarifs de la Redevance Spéciale 2019 énoncés ci-dessus
- **APPROUVE** le Règlement de collecte ci-joint annexé

### **3) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE EN CHAMPAGNE**

Monsieur le Président rappelle que la Société d'économie mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne dite SEMTAC a été constituée en date du 24 septembre 1999 sur la base des missions suivantes :

- Promotion de la technopole,
- Commercialisation du parc technologique,
- Animation de la technopole,
- Gestion de la pépinière d'entreprises.

Cette société a été créée par 16 actionnaires publics et privés dont la Communauté de Communes de Bar sur Aube devenue Communauté de Communes Région de Bar sur Aube, qui a souscrit 50 des 1 250 actions de la SEM.

La SEMTAC depuis sa création est un réel outil au service de l'innovation et de la cohésion territoriale.

Compte tenu de l'évolution des compétences de ses actionnaires publics, le Conseil d'Administration de la SEMTAC réuni le 27 février 2018 a proposé une adaptation de la répartition de son capital.

La SEMTAC doit modifier la répartition de son capital social afin de prendre en compte la nouvelle distribution des compétences issue de la loi NOTRe, en particulier dans le domaine de l'économie.

Ainsi, la Région et l'ensemble des Communautés de Communes de l'Aube pourraient entrer au sein du capital de la SEMTAC. Dans le même temps, les Communes de Rosières et de Troyes dont la compétence en matière d'immobilier d'entreprises a été transférée à la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, pourraient en sortir.

Par ailleurs, pourraient également sortir du capital social, le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), le PETR Seine en Plaine Champenoise et l'Association pour le développement du barséquanais compte tenu de l'entrée des Communautés de Communes de leurs secteurs et donc de la représentation de leur territoire respectif.

Enfin, la CCITA, pourrait céder les 50 actions acquises courant 2017 suite à la dissolution du SMNEA.

L'évolution de la liste des actionnaires de la société nécessite d'adapter la répartition du capital social et donc des actions de la société

Au regard de ces entrées et sorties, la répartition des actions de la société pourrait être la suivante :

Tableau A

NOM	TYPE	Situation actuelle	Entrée au capital	Augmentation de la participation	Cession de la participation	Répartition après exécution du plan de cession
PETR Seine en Plaine Champenoise (après dissolution association du pays en plaine champenoise développement)	syndicat mixte	50			50	0
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BARSEQUANAIS	Association	50			50	0
CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	CAISSE D EPARGNE	50				50
CCI	CCI	200			50	150
CDC	CDC	50				50
ROSIERES PRES TROYES	COMMUNES	50			50	0
TROYES	COMMUNES	50			50	0
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Département	300			201	99
CC REGION BAR SUR AUBE	Communauté de Communes	50		1		51
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	Communauté de Communes	50		1		51
CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	Communauté de Communes	25		26		51
CC DES PORTES DE ROMILLY S/SEINE	Communauté de Communes		50			50
CC BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	Communauté de Communes		50			50
CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	Communauté de Communes		50			50
CC DU NOGENTAIS	Communauté de Communes		50			50
CC SEINE ET AUBE	Communauté de Communes		50			50
CC de Venduvre-Soulaines	Communauté de Communes		50			50
CC PAYS D'OTHE	Communauté de Communes		50			50
CC ORVIN ET ARDUSSON	Communauté de Communes		50			50
CC LACS DE CHAMPAGNE	Communauté de Communes		50			50
TCM	Communauté d'Agglomération	200			101	99
MEDEF	MEDEF	50				50
PNRFO	PNRFO	25			25	0
Région Grand Est	REGION		99			99
UIMM	UIMM	50				50
		<b>1 250</b>	<b>549</b>	<b>28</b>	<b>577</b>	<b>1 250</b>

Cédants	Nombre d'actions cédées	Acheteurs	Président	Nombre d'actions achetées	Prix d'acquisition
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50	CC DES PORTES DE ROMILLY S/SEINE	Eric VUILLEMIN	50	7 600 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1	CC REGION BAR SUR AUBE	David LELUBRE	1	152 €
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	50	CC FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE	Olivier JACQUINET	50	7 600 €
TROYES	50	CC DU NOGENTAIS	Christian TRICHE	50	7 600 €
PETR Seine en Plaine Champenoise (après dissolution association du pays en plaine champenoise développement)	50	CC ORVIN ET ARDUSSON	Nicolas JUILLET	50	7 600 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BARSEQUANAIS	50	CC BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	Marion QUARTIER	50	7 600 €
ROSIERES PRES TROYES	50	CC SEINE ET AUBE	Loïc ADAM	50	7 600 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	99	REGION GRAND EST	Jean ROTTNER	99	15 048 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1	CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	Solange GAUDY	1	152 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50	CC de Venduvre-Soulaines	Philippe DALLEMAGNE	50	7 600 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50	CC LACS DE CHAMPAGNE	Daniel CHAUCHEFOIN	50	7 600 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1	CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	Jean-Michel HUPFER	1	152 €
PNRFO	25	CC DU CHAOURCOIS ET DU VAL D'ARMANCE	Jean-Michel HUPFER	25	3 800 €
CCI	50	CC PAYS D'OTHE	Yves FOURNIER	50	7 600 €

Cette nouvelle répartition fait apparaître l'acquisition par la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube d'1 action nouvelle portant à 51 le nombre d'actions qu'elle détient au capital social de la SEMTAC.

Cette acquisition d'1 action pourrait être réalisée au prix unitaire de 152 €, cédée par la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Pour cette acquisition, il est précisé que, selon l'article 11-2 des statuts de la SEMTAC, les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Ainsi, ces opérations ne seraient pas subordonnées à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Cette acquisition pourrait être alors réalisée par un ordre de mouvement conformément à l'article 11-2 de ces mêmes statuts.

Enfin, la nouvelle répartition des actions (tableau A) va occasionner une modification des représentants au sein des instances de la SEMTAC.

Pour rappel, le représentant de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SEMTAC est actuellement Monsieur Dominique Gauthier.

Cette Assemblée devrait se réunir le 11 juillet 2018 pour décider de la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration à la suite des différents mouvements d'actions de la société.

Le nouveau Conseil d'Administration pourrait siéger à l'issue de cette séance, afin notamment d'élire son nouveau Président.

Pour information également, en ce qui concerne la représentation au Conseil d'Administration, le regroupement de

- la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube,
- la Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt,
- le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient et
- anciennement le SMNEA aujourd'hui dissout,

détient actuellement 3 sièges au Conseil d'administration de la SEMTAC occupés par

- Mme Solange Gaudy
- M. Dominique Gauthier
- (Vacance d'un siège depuis la dissolution du SMNEA)

Compte tenu des mouvements d'actions, la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration pourrait devenir la suivante :

Tableau B

	Situation envisagée Nombre de sièges
<b>Collectivités publiques</b>	<b>13</b>
12 Communautés de Communes	4
Conseil Départemental	3
Troyes Champagne Métropole	3
Région Grand Est	3
<b>Autres</b>	<b>5</b>
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE	1
CCI	1
CDC	1
MEDEF	1
UIMM	1

Sous réserve de son adoption par la nouvelle Assemblée Générale, cette répartition fait apparaître 4 sièges au Conseil d'Administration pour les Communautés de Communes (hors Troyes Champagne Métropole).

En effet, le Conseil d'Administration d'une société d'économie mixte ne peut dépasser 18 sièges.

Afin d'y remédier, les 12 Communautés de Communes pourraient être réunies au sein d'une Assemblée Spéciale comme le permet l'article 13 des statuts afin qu'ils désignent leurs 4 représentants au sein du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé sous réserve de la décision le 11 juillet 2018 de la nouvelle Assemblée Générale de la SEMTAC qui portera sur la nouvelle répartition des sièges de son Conseil d'Administration, et dans la mesure où le nombre de membres du Conseil d'Administration ne permettrait pas à notre structure d'y être représentée directement, que notre Communauté de Communes demande la constitution et la réunion d'une Assemblée Spéciale telle que prévue à l'article 13 des statuts et rassemblant les 12 Communautés de Communes actionnaires, qui sera chargée de désigner leurs 4 représentants au sein du Conseil d'Administration.

Il convient, dès lors, que soit également désigné le représentant de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au sein de cette Assemblée Spéciale.

Monsieur le Président rappelle que M. GAUTHIER occupe actuellement cette fonction et propose sa candidature.

Cette Assemblée Spéciale pourrait se réunir le 11 juillet 2018, juste après la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, afin de désigner les 4 représentants des Communautés de Communes au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, alors au complet, pourrait siéger pour la première fois, avec tous ses nouveaux membres, à l'issue de l'Assemblée Spéciale, afin notamment d'élire son nouveau Président.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 1524-1,

Vu les statuts de la SEMTAC, notamment ses articles 11, 13 et 25,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des actions de la société,
- **APPROUVE** l'acquisition d'1 action nouvelle au prix de 152 € cédée par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, (les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018), étant précisé que cette acquisition pourra s'opérer par un ordre de mouvement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à cette opération,

Sous réserve de la décision de cette nouvelle Assemblée générale sur la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'administration de la SEMTAC, et dans la mesure où le nombre de membres du Conseil d'Administration ne permettrait pas à notre structure d'y être représentée directement :

- **DEMANDE** la constitution et la réunion d'une assemblée spéciale telle que prévue à l'article 13 des statuts et rassemblant les 12 Communautés de Communes actionnaires (hors TCM), qui sera chargée de désigner leurs quatre représentants au sein du Conseil d'administration,
- **DESIGNE** M. Dominique GAUTHIER en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au sein de cette assemblée spéciale

#### **4) SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMMUNE FRAVAUX**

Dans le cadre de la réforme de la collecte des ordures ménagères, des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte du verre et du papier ont été installés dans les communes du territoire. Cette compétence relevant de la CC de la Région de Bar sur Aube, c'est cette dernière qui a pris en charge les frais financiers y afférant à savoir l'acquisition des PAV aériens, leurs installations et la réalisation de la dalle béton devant les accueillir.

Au moment de leurs installations, la commune de Fravaux réalisait la réfection de sa place de la mairie.

Afin de respecter la cohérence architecturale de ces travaux, l'entreprise en charge de ces derniers a réalisé cette dalle en béton. La commune de Fravaux ayant pris à sa charge les frais de réalisation de la dalle béton, il convient donc désormais de lui rembourser cette installation pour la somme de 780 € HT soit 936 € TTC par le biais du versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 936 € TTC.

Ce dossier concernant la commune de Fravaux dont il est maire, Monsieur le Président décide de ne pas prendre part au vote et désigne M. GAUTHIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour procéder au vote.

Le Conseil de Communauté à 42 voix POUR :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 780 € HT soit 936 € TTC à la commune de FRAVAUX pour le remboursement de la dalle béton accueillant les PAV pour le verre et le papier.

## **5) DON POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MACLOU**

Par délibération en date du 25 mai 2007, la Communauté de Communes a institué l'attribution d'un cadeau d'une valeur de 300 € maximum pour les agents de la collectivité partant en retraite et justifiant d'au moins 10 ans d'ancienneté au sein de la structure. Le choix du cadeau est laissé à la libre appréciation de l'agent. L'un des agents de la collectivité parti en retraite au 28 février 2018 a fait part de son souhait que son cadeau revête la forme d'un don pour l'aide au financement des travaux de restauration de l'Église Saint Maclou.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire un don, au nom de la Communauté de Communes, d'une valeur de 300 € pour le financement des travaux de restauration de l'Église Saint Maclou en lieu et place de l'attribution d'un cadeau de départ en retraite pour Monsieur Patrick FERRIERE

## **6) QUESTIONS DIVERSES:**

### **➤ Développement économique**

#### **• LEADER :**

Monsieur le Président rappelle que consécutivement à la signature de la convention d'autorisation d'aides directes avec la Région, plusieurs dossiers sont en cours d'instructions. Afin de faciliter l'échange avec les porteurs de projets deux petits déjeuners déjeuner LEADER seront organisés : un sur Bar-sur-Aube et l'autre sur le Barséquanais.

Un point sur la consommation des crédits est effectué. Sur une enveloppe de 1 158 000 €, 34.05 % de l'enveloppe a été consommée pour un montant de 394 348.81 €.

#### **• Expérimentation Région :**

Lors de la 1<sup>ère</sup> session du 18 avril à Nancy une présentation du diagnostic de notre territoire a été effectuée et des lères pistes de réflexion ont été menées..

Ainsi, 5 enjeux sont identifiés:

- Développer une culture de l'accueil et accroître la capacité à consommer des résidents et non-résidents
- Construire une coopération avec les territoires voisins ? COMMENT ?
- Faire du tourisme et des loisirs un levier dynamique de notre modèle de développement et de notre spécificité
- Bien se préparer à déploiement du digital et utiliser ce levier comme un élément déterminant de notre développement

-Conforter l'économie productive du territoire en créant des synergies avec les autres leviers et activités de notre territoire

La 1<sup>ère</sup> intersession (groupe de travail d'environ 30 personnes) aura lieu le 7 juin à 18h00

➤ **SCoT:**

Monsieur le Président informe de l'élection des nouveaux membres du bureau du Syndicat DEPART lors du prochain comité syndical qui se tiendra le 28 mai 2018. Il informe les membres de l'assemblée que Mme RIGOLLOT membre actuelle du bureau ne souhaite pas se représenter. Il convient que l'un des représentants dont la liste est énumérée comme suit se présente.

Liste des membres du Comité :

Titulaires	Suppléants
-M. David LELUBRE -M. Gilles NOEL -Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT -M. Pierre-Frédéric MAITRE -M. Fabrice ANTOINE -M. Richard ENCINAS -M. Dominique GAUTHIER -M. Jean-Luc DEROZIERES -M. Philippe BORDE -Mme Françoise GRANGIER	-Mme Lydie CARLIER -Mme Francine MAITRE -Mme Monique VARENNES -Mme Evelyne BOCQUET -Mme Monique PARENT -M. Hervé PRIEUR -M. Alain TOURNEBISE -M. Denis NICOLO -M. Jean-Pierre NANCEY -M. Denis VERGEOT

M. Pierre Frédéric MAITRE indique qu'il proposera sa candidature.

➤ **Tourisme :**

Il est rappelé que l'Étude sur le musée de Bayel suit son cours et qu'une représentation des Eurhythmies sera réalisée dans les cristalleries le 30 juin prochain

➤ **Affaires sociales :**

• **Scolaire :**

Les quatre rencontres avec les 4 regroupements du territoire concernés par des classes isolées ont été organisées entre le 28 mars et 2 mai 2018, les élus étaient chargés d'élaborer des pistes de réflexion en vue d'une nouvelle organisation de la carte scolaire

Un bilan et une synthèse de ces réunions ont été réalisés lors de la commission du 15 mai et un travail de restitution est en cours et sera validé par l'ensemble des élus concernés lors d'une réunion le 25 juin avant que ne soit transmis le projet définitif à M. BABLON, Inspecteur d'Académie.

• **Diagnostic CAF :**

Monsieur le Président informe de la tenue d'une réunion de travail sur les pistes d'action sur le territoire qui s'est tenue le 19 avril en présence des élus de la commission, des MPT, de la MDE, des assistantes sociales. Ce temps d'échange permet aux associations de faire remonter certaines problématiques. Il sera poursuivi d'ici l'été.

➤ **Clairvaux :**

Une réunion de travail organisée par les services de l'État aura lieu fin mai début juin. En effet, il rappelle que l'Etat, en tant que propriétaire du site doit être à l'initiative de cette réflexion mais que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu beaucoup de mouvement. À ce titre, Monsieur le Président tient à remercier Philippe ADNOT, Sénateur, pour ces démarches en ce sens.

Consécutivement à la manifestation organisée récemment et à la demande d'un élu, le Président informe qu'il a décidé de réunir la Commission « Avenir de Clairvaux » le 24 mai à 18h00.

➤ **Complexe aquatique :**

Le chantier avance bien, les premières cloisons sont désormais visibles. Les équipes sont motivées aucun retard n'a été pris malgré les inondations.

Le contrat de concession est en cours de négociation avec un candidat dont le projet est cohérent et se rapproche des prévisions budgétaires.

➤ **Personnel :**

Monsieur le Président informe de l'arrivée de deux nouveaux agents au mois de juin :

- Une nouvelle Directrice des Ressources Humaines ayant déjà de l'expérience et qui sera chargée de gérer les 50 agents que compte la collectivité
- Une remplaçante sur le poste de Sylvia PICOT qui devient adjointe de M. CLEMENT. Celle-ci sera également formée sur du secrétariat de mairie pour assurer des remplacements en cas de besoin

Par ailleurs, la collectivité cherche activement une nouvelle une nouvelle secrétaire de mairie pour trois de ses communes.

➤ **Numérique :**

Madame RIGOLLOT souhaite revenir sur les annonces faites par Monsieur Philippe PICHERY, Président du Conseil Départemental, lors de sa réunion de mardi 15 mai en présence des Présidents des EPCI du Département. Monsieur le Président précise que ces réunions, qui sont un temps d'échanges privilégié entre les EPCI et le Département ont lieu mensuellement.

Madame RIGOLLOT expose que dans le cadre du plan régional de déploiement de la fibre et suite aux résultats de l'appel d'offre il est prévu un reste à charge de 100 euros par prises pour les EPCI, au lieu des 200 euros prévus initialement. Lors de la réunion du 15 mai dernier, Monsieur PICHERY a annoncé une prise en charge à hauteur de 70 euros par prise par le Conseil Départemental ce qui ramènerait le reste à charge pour les EPCI à 30 euros par prise. Cependant, cette prise en charge financière du Département est conditionnée à la prise de compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT par les EPCI.

Monsieur le Président indique que les délais étaient trop contraints pour que ce sujet soit présenté ce soir mais qu'il est prévu qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil qui se déroulera le 28 juin prochain.

Par ailleurs, Madame RIGOLLOT précise que si, en matière de téléphonie mobile, certaines communes du territoire sont encore en « zone blanche », une avancée notable est à signaler puisque l'État a décidé d'allonger la durée des licences des opérateurs mobiles gratuitement en échange de l'installation de nouveaux équipements pour remédier à y remédier. Les opérateurs prennent donc à leur charge l'installation des équipements mais ils demandent aux communes la mise à disposition des terrains. Dans ce cadre, une prise en charge par le Conseil Départemental est possible.

Elle tient également à signaler que des habitants du département ont été contactés par des opérateurs qui proposent de leur installer la fibre gratuitement en l'échange de la souscription d'un abonnement. Elle souhaite attirer la vigilance des élus sur ce point car ces opérations entrent en concurrence avec l'opération menée par la Région.

Monsieur Olivier YOT souhaite savoir où trouver le calendrier d'installation des postes dans les communes car il y a eu une intervention dans sa commune mais, pour le moment, aucune amélioration n'est à signaler. Madame RIGOLLOT, indique qu'Orange dispose d'un délai de 3 mois pour effectuer les raccordements une fois les interventions effectuées.

➤ **Contrat de ruralité :**

Monsieur LEMOINE souhaite savoir où en est le contrat de ruralité. Monsieur le Président indique que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par la CCRB. Ces dossiers sont en cours d'arbitrage au niveau régional et des réponses sont attendues pour mi-juin.